

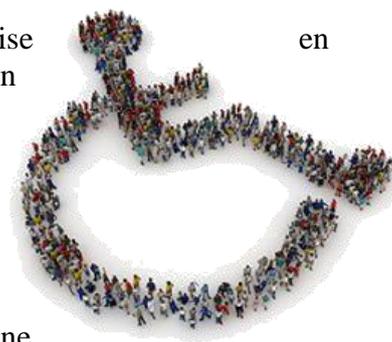


## AIDE AUX PERSONNES A AUTONOMIE REDUITE - ADULTE HANDICAPE -

*Depuis 2009, les aides aux personnes à autonomie réduite dont le taux de handicap est égal ou supérieur à 50%, sont accordées par le Gouvernement de la Nouvelle- Calédonie.*

La Nouvelle- Calédonie a établi un régime d'aides qui prévoit la prise charge des besoins de la personne, en fonction du handicap, en matière :

- **D'allocation personnalisée** : accordée aux personnes en situation de handicap :
  - dont le taux d'incapacité est au moins égal à 67%,
  - de plus de 18 ans ou émancipées,
  - qui sont dans l'incapacité de travailler.
- **D'hébergement** : accordée à la demande de la personne concernée, sur appréciation de la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance (CRHD), lorsque celle-ci est hébergée dans un établissement social ou médico-social ou en famille d'accueil.
- **D'accueil de jour** : prise en charge en journée dans une structure spécialisée ou par un dispositif spécifique à vocation éducative, professionnelle ou occupationnelle.
- **D'accompagnement de vie à domicile** : accompagnement à domicile par une tierce personne. Accordé à la demande de l'intéressé(e) ou de sa famille, sur appréciation de la CRHD.
- **De transport** : accordée lorsqu'il y a impossibilité de recourir au service de transport public ordinaire ou à la demande en raison de l'état physique ou mental qui requiert de faire appel à un service de transport adapté.
- **D'aides ponctuelles** : aide à l'aménagement de son lieu de vie.



### ■ Bénéficiaires

Toute personne en situation de handicap.

### ■ Démarches

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la personne ou la famille doit :

- Retirer et compléter un formulaire de reconnaissance de handicap, auprès de l'assistante sociale de sa commune, son médecin traitant ou auprès de la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance (CRHD),
- Adresser ce formulaire, accompagné du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), à la CRHD,
- La demande est traitée par la CRHD,
- Lorsque le dossier est complet, un courrier est envoyé pour fixer un rendez-vous avec l'équipe technique, composée d'un médecin, d'un assistant social et d'un psychologue,



- Le médecin transmettra au Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) pour décision,
- Après décision du CHD, la personne reçoit une carte d'invalidité (selon son taux de handicap).

Pièces à fournir :

- Formulaire de reconnaissance de handicap :
  - 1 certificat médical établi par le médecin traitant (formulaire CRHD),
  - 1 photo d'identité,
  - En cas de première demande : 1 copie de la pièce d'identité,
  - 1 photocopie des cartes de couvertures sociales en cours de validité,
  - Si un ou des enfant(s) majeurs scolarisés : 1 certificat de scolarité
- PAP :
  - Justificatifs de ressources,
  - Dernier avis d'imposition, ainsi que celui du conjoint,
  - En cas de première demande : 1 copie de pièce d'identité du conjoint.

## ■ Financement

- Allocation personnalisée : plafonné à 90 000 F CFP/mois,
- Aide à l'hébergement : coût mensuel de l'hébergement. Le bénéficiaire devra également participer financièrement,
- Accueil de jour, accompagnement de vie et transport : le montant est variable et est versé au prestataire (association),
- Aides ponctuelles : plafonnée à 1 000 000 F CFP, sur une durée de 5 ans.

Pour plus d'informations, contacter l'assistante sociale de sa commune.

Et pour d'éventuels compléments d'informations, contacter la :

**Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance (CRHD)**  
**Service de la protection sociale de la DASS NC**  
**Immeuble Galéria- 7 bis Rue de la République**  
**BP N4- 98 851 NOUMEA CEDEX**  
**Tél : 24 37 24**